

Greffé
du Tribunal de Commerce de
SAINT-QUENTIN
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl A.F.F.A.J.
CENTRE COMMERCIAL AUCHAN
BOUTIQUE 111
02100 FAYET

Dépôt effectué par :

Sté d'Exercice Lib. Act° Simp. EUROPE FI
44 RUE JEAN JAURES
02100 SAINT-QUENTIN

Numéro RCS : SAINT-QUENTIN B 482 396 454

<15709/2005B00098>

Pièces déposées le 27/09/2005 Numéro : 23479

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 12/09/2005
- Transfert du siège social
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour du 12/09/2005

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

A.F.F.A.J.

S.A.R.L. au capital de 30 000 Euros

25-27 Rue Raspail

SAINT-QUENTIN

(Aisne)

482 396 454 RCS SAINT-QUENTIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE	
SAINT-QUENTIN - 02 - 02 -	
DEPOT DU	27 SEP. 2005
N°	482 396 454
2005-7-98	

Procès-Verbal

de

l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 12 Septembre 2005

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

Ordre du Jour

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2

Article 4
Siège Social

Le siège social est fixé à :

FAYET (Aisne)
Centre Commercial AUCHAN, Boutique n° 111

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et son associé.

Certifié conforme

EFC

Conseil

SELAS au capital de 221 344 €

A.F.F.A.J.

S.A.R.L. au capital de 30.000 €

Centre Commercial AUCHAN, Boutique n° 111

FAYET

(Aisne)

482 396 454 RCS SAINT-QUENTIN

Statuts

mis à jour le 12 Septembre 2005

A.F.F.A.J.
Société à Responsabilité Limitée

Article 1
Forme

Il est formé une société à responsabilité limitée entre les signataires du présent acte constitutif. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2
Objet

La Société a pour objet tant en France qu'à l'Etranger :

- L'exploitation de tout commerce d'optique, lunetterie, tous articles s'y rattachant, prothèses oculaires et auditives, articles de photographie, mécanique de précision ;
- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Article 3
Dénomination

La dénomination de la société est :

